

ÉTAT DES LIEUX

ENTRÉE le _____ SORTIE le _____

Nouvelle adresse (état des lieux de sortie uniquement) : _____

Le locataire dispose d'un délai de 10 jours pour demander au bailleur ou à son représentant de compléter le présent état des lieux (pour l'état des équipements de chauffe, le délai est porté au 1er mois de la période de chauffe)

BAILLEUR / MANDATAIRE

Nom ou dénomination, domicile ou siège social

Bailleur en cas de mandataire

Nom ou dénomination, domicile ou siège social

LOCATAIRE(S)

En cas de pluralité, indiquer le nom et prénom de chaque locataire

Nouvelle adresse Si état des lieux de sortie

LOCAUX

Appartement Maison Autre : _____ Ancien occupant : _____

Adresse : _____ Étage : _____ N° d'appart : _____

Nombre de pièces principales : _____ Surface / volume habitable : _____ Non meublé Meublé

Au sens de l'art. R111-1-1 du CCH

Au sens de l'art. R111-2 al. 2 et 3 du CCH

Si meublé, joindre un inventaire du mobilier et des équipements

CLÉS			
Type de clé	Accès	Nombre	Observations

PARTIES PRIVATIVES ATTACHÉES AU LOGEMENT		
	N°	Observations
Parking		
Box		
Cave		
Jardin		
Balcon		
Terrasse		

ÉQUIPEMENTS / AMÉNAGEMENTS DIVERS

	Observations	État
Connexion internet		
Sonnerie Interphone		
Détecteur de fumée		
Boîte aux lettres		
Portail		
Cheminée		
Évacuation eaux de pluies		
Charpente		
Toiture		
Isolation		

ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Chauffage Électrique Gaz Naturel Collectif
 Autres : _____

Chaudière individuelle	Nombre	Observations	Date d'entretien
Ballon d'eau chaude			
Radiateur à eau			
Radiateur électrique			
Cheminée			

RELEVÉ DES COMPTEURS

ÉLECTRICITÉ Fournisseur : _____ HP : _____ HC : _____ N° de compteur : _____
GAZ Fournisseur : _____ HP : _____ HC : _____ N° de compteur : _____
EAU Fournisseur : _____ HP : _____ HC : _____ N° de compteur : _____

DÉMARCHES

ÉLECTRICITÉ / GAZ (ouverture de compteur)
09 77 42 34 29
Appel gratuit

INTERNET (fibre / adsl)
09 77 42 34 29
Appel gratuit

ASSURANCE HABITATION
09 77 42 34 29
Appel gratuit

Abréviations : TB : très bon état B : bon état C : état moyen M : mauvais état HS : hors service NV : non vérifié

Paraphe

	ENTRÉE	ÉTAT	SÉJOUR	ÉTAT	SALLE À MANGER	ÉTAT
Porte(s)						
Fenêtres						
Étanchéité <i>(froid, humidité)</i>						
Volets / stores						
Sol <i>(parquet, moquette)</i>						
Plinthes / baguettes						
Murs						
Plafond						
Chauffage						
Rangement(s)						
Ventilation						
Éclairage(s)						
Interrupteurs <i>(nombre)</i>						
Prises <i>(nombre)</i>						
Autres :						

Observations sur l'état à la sortie : _____

	CHAMBRE N°1	ÉTAT	CHAMBRE N°2	ÉTAT	CHAMBRE N°3	ÉTAT
Porte(s)						
Fenêtres						
Étanchéité <i>(froid, humidité)</i>						
Volets / stores						
Sol						
Plinthes / baguettes						
Murs						
Plafond						
Chauffage						
Rangement(s)						
Ventilation						
Éclairage(s)						
Interrupteurs <i>(nombre)</i>						
Prises <i>(nombre)</i>						
Autres :						

Observations sur l'état à la sortie : _____

	CHAMBRE N°4	ÉTAT	AUTRE : _____	ÉTAT	AUTRE : _____	ÉTAT
Porte(s)						
Fenêtres						
Étanchéité <i>(froid, humidité)</i>						
Volets / stores						
Sol						
Plinthes / baguettes						
Murs						
Plafond						
Chauffage						
Rangement(s)						
Ventilation						
Éclairage(s)						
Interrupteurs <i>(nombre)</i>						
Prises <i>(nombre)</i>						
Autres :						

Observations sur l'état à la sortie : _____

	WC1	ÉTAT	WC2	ÉTAT	WC1	ÉTAT	WC2	ÉTAT
Murs					<input type="checkbox"/> Cuvette		<input type="checkbox"/> Cuvette	
Plinthes					<input type="checkbox"/> Chasse d'eau		<input type="checkbox"/> Chasse d'eau	
Sol					<input type="checkbox"/> Plomberie		<input type="checkbox"/> Plomberie	
Plafond					<input type="checkbox"/> Lave-mains		<input type="checkbox"/> Lave-mains	
Éclairage					<input type="checkbox"/> Joints		<input type="checkbox"/> Joints	
Étanchéité								
Volet - store								
Garde corps					Observations (<i>localisation...</i>) / Évaluation de l'état à la sortie (le cas échéant) : _____ _____ _____ _____			
Interrupteurs								
Prises								
Plafonnier								
Chauffage								
Ventilation								

	CUISINE	ÉTAT	ÉQUIPEMENT CUISINE 1	ÉTAT	ÉQUIPEMENT CUISINE 2	ÉTAT
	Eau potable <input type="checkbox"/> froide <input type="checkbox"/> chaude					
Murs			<input type="checkbox"/> Évier		<input type="checkbox"/> Plaque de cuisson	
Plinthes			<input type="checkbox"/> Plomberie		<input type="checkbox"/> Hotte aspirante	
Sol			<input type="checkbox"/> Évacuation d'eau		<input type="checkbox"/> Lave-vaisselle	
Plafond			<input type="checkbox"/> Joints		<input type="checkbox"/> Réfrigérateur	
Éclairage					<input type="checkbox"/> Four	
Étanchéité					<input type="checkbox"/> Plan de travail	
Volet - store						
Garde corps						
Interrupteurs						
Prises						
Plafonnier						
Chauffage						
Ventilation						

Observations / Évaluation de l'état à la sortie (le cas échéant) : _____

	SALLE DE BAIN 1	ÉTAT	SALLE DE BAIN 2	ÉTAT	ÉQUIPEMENT SALLE DE BAIN 1	ÉTAT	Plomberie	Siphon	Pommeau	Joints
	Eau potable <input type="checkbox"/> froide <input type="checkbox"/> chaude		Eau potable <input type="checkbox"/> froide <input type="checkbox"/> chaude							
Murs					<input type="checkbox"/> Douche					
Plinthes					<input type="checkbox"/> Lavabo					
Sol					<input type="checkbox"/> Baignoire					
Plafond										
Éclairage					ÉQUIPEMENT SALLE DE BAIN 2	ÉTAT	Plomberie	Siphon	Pommeau	Joints
Étanchéité					<input type="checkbox"/> Douche					
Volet - store					<input type="checkbox"/> Lavabo					
Garde corps					<input type="checkbox"/> Baignoire					
Interrupteurs										
Prises										
Plafonnier										
Chauffage										
Ventilation										

Observations / Évaluation de l'état à la sortie (le cas échéant) : _____

Abréviations : TB : très bon état B : bon état C : état moyen M : mauvais état HS : hors service NV : non vérifié

Fait à _____ le _____ en _____ exemplaires, dont un remis à ce jour au locataire qui le reconnaît.

Le bailleur / le mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite : «certifié exact»

Le(s) locataire(s)

Signature précédée de la mention manuscrite : «certifié exact»

Veuillez
signer et dater
séparément
chaque exemplaire

Informations réglementaires

Article R*111-3 du code de la construction et de l'habitation

"Tout logement doit :

- a) Etre pourvu d'une installation d'alimentation en eau potable et d'une installation d'évacuation des eaux usées ne permettant aucun refoulement des odeurs ;
- b) Comporter au moins une pièce spéciale pour la toilette, avec une douche ou une baignoire et un lavabo, la douche ou la baignoire pouvant toutefois être commune à cinq logements au maximum, s'il s'agit de logements d'une personne groupés dans un même bâtiment ;
- c) Etre pourvu d'un cabinet d'aisances intérieur au logement, le cabinet d'aisances pouvant toutefois être commun à cinq logements au maximum s'il s'agit de logements d'une personne et de moins de 20 mètres carrés de surface habitable et à condition qu'il soit situé au même étage que ces logements, le cabinet d'aisances peut ne former qu'une seule pièce avec la pièce spéciale pour la toilette mentionnée au b ;
- d) Comporter un évier muni d'un écoulement d'eau et un emplacement aménagé pour recevoir des appareils de cuisson.

Les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils analogues sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la construction et de l'habitation.

Les immeubles collectifs comportent un local clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères avant leur enlèvement."

Article R*111-3 du code de la construction et de l'habitation

"La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre."

Article 4 du décret n°2016-382 du 30 mars 2016

"La vétusté est définie comme l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement.

Les parties au contrat de location peuvent convenir de l'application d'une grille de vétusté dès la signature du bail, choisie parmi celles ayant fait l'objet d'un accord collectif de location conclu conformément à l'article 41 ter de la loi du 23 décembre 1986 susvisée, même si le logement en cause ne relève pas du secteur locatif régi par l'accord.

Les parties peuvent également convenir de l'application d'une grille de vétusté choisie parmi celles ayant fait l'objet d'un accord collectif local conclu en application de l'article 42 de la même loi, même si le logement en cause ne relève pas du patrimoine régi par l'accord."